



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité

Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

affaire suivie par : Françoise Lemonnier

tel : 02.56.63.74.77

courriel : francoise.lemonnier@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 8 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité départementale 56
34 rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
Société Environnement et Energies Locales (EEL) – Caro – Val d'Oust

La Société Environnement et Energies Locales (EEL), dont le siège social est situé La Barre d'en Haut, 56140 CARO, a sollicité une autorisation unique, au titre :

- - des installations classées pour la protection de l'environnement,
- - du permis de construire,
- - du défrichement,
- - du code de l'énergie (approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie),

en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le site du Chêne Tord comprenant 7 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Caro et 1 éolienne et 1 poste de livraison sur la commune du Val d'Oust.

Vous trouverez ci-dessous l'avis de la DDTM suite aux compléments apportés à ce dossier le 21/02/2017 :

en matière d'urbanisme :

Les pièces transmises par la société répondent à la demande du 19 décembre 2016.

Pas d'observations particulières à formuler sur ce dossier au regard des éléments complémentaires fournis par le porteur de projet.

concernant les milieux aquatiques et ressources en eau :

La voie d'accès à la future éolienne C8 est bordée au nord-ouest par une zone humide (parcelles ZC 08+ ZC 09). La notice d'impact en page 124 spécifie qu'une délimitation physique sera installée entre la voie d'accès et la zone humide de manière à éviter toute intrusion dans celle-ci.

De ce fait il n'y a pas d'observation particulière suite au complément apporté au dossier,

concernant les espèces protégées et la forêt :

L'installation des mâts des éoliennes étant partiellement prévue en forêt, le dossier comporte une demande de défrichement pour une surface totale de 1.2571 hectares sur la commune de Caro.

Les éléments du dossier nécessitent quelques précisions en particulier dans l'emprise de survol des pales qui n'est pas considérée comme un défrichement par le pétitionnaire.

La visite de reconnaissance qui sera réalisée par un agent de l'unité nature, forêt, chasse, aura pour objectif de valider les surfaces précisées dans la demande de défrichement, en cohérence avec la gestion prévue de l'espace forestier, et de valider les propositions de compensation.

Le procès verbal de reconnaissance permettra d'acter les surfaces défrichées et les compensations à mettre en œuvre, il sera joint à l'enquête publique.

En conclusion, compte tenu de l'ensemble des éléments transmis j'émet un avis favorable sur ce projet.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer
Pour le DDTM, le directeur adjoint



Yves Le Maréchal